



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/72/Add.1
23 janvier 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME DECENNIE
DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Rapport de M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo, rapporteur spécial
sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination
raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,
sur la mission qu'il a effectuée au Brésil du 6 au 17 juin 1995,
conformément aux résolutions 1993/20 et 1995/12
de la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 9	3
A. Objet de la mission	1 - 2	3
B. Déroulement de la mission	3 - 9	3
I. APERÇU GENERAL SUR LE BRESIL	10 - 24	6
A. Aperçu historique, géographique, économique et social	10 - 20	6
B. Aperçu politique	21	8
C. Aperçu sur les droits de l'homme	22 - 24	8

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
II. LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE PAR LA NEGATION	25 - 36	9
A. Constatations préliminaires	26 - 27	9
B. La Constitution interdit le racisme et la discrimination raciale	28 - 32	9
C. Métissage et démocratie multiraciale	33 - 36	11
III. MANIFESTATIONS DES FORMES CONTEMPORAINES DE RACISME, DE DISCRIMINATION RACIALE ET INCIDENTS	37 - 64	12
A. Un rapport ambivalent au métissage	38 - 40	12
B. Racisme et discrimination raciale au quotidien .	41 - 43	13
C. Education	44 - 47	14
D. Emploi	48	15
E. Logement	49	15
F. Médias	50	15
G. Situation des femmes dites de couleur	51 - 55	16
H. Violence à l'égard des enfants et travail des enfants	56 - 59	17
I. Problèmes concernant la propriété foncière . . .	60 - 62	17
J. Antisémitisme	63 - 64	18
IV. MESURES GOUVERNEMENTALES TENDANT A COMBATTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE	65 - 70	19
A. De la négation des races à la démocratie multiraciale	65 - 66	19
B. Garanties constitutionnelles et législation contre le racisme et la discrimination raciale .	67 - 68	19
C. Mesures administratives	69	21
D. Garanties constitutionnelles relatives aux terres des Indiens	70	21

V. ACTIONS DE LA SOCIETE CIVILE	71 - 73	21
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	74	22
INTRODUCTION		

A. Objet de la mission

1. Conformément au mandat défini dans les résolutions 1993/20 et 1995/12 de la Commission des droits de l'homme et en accord avec le Gouvernement brésilien, le Rapporteur spécial s'est rendu au Brésil du 6 au 17 juin 1995. L'objet de la mission était d'obtenir des informations fiables sur les rapports qui existent entre les différentes composantes ethniques et raciales du Brésil. Le Brésil étant perçu au plan international comme un exemple positif d'intégration ethnique et raciale, le choix de ce pays était surtout dicté par l'approche globale de la mise en oeuvre du mandat, telle que le Rapporteur spécial l'avait spécifiée dans ses rapports précédents à la Commission et à l'Assemblée générale 1/, à savoir que les formes et manifestations contemporaines du racisme et de la discrimination raciale doivent être recherchées aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement.

2. A priori, cette mission aurait pu devenir un simple exercice de mise en évidence d'une réalité qui semble bien connue et qui aurait pu être présentée comme un modèle de référence pour des pays confrontés au problème du racisme et de la discrimination raciale et à la gestion du pluralisme ou du métissage culturel. En s'immergeant, temporairement certes, dans le contexte social brésilien, le Rapporteur spécial ne pouvait-il également accéder à d'autres perceptions sinon à une compréhension plus objective de la question du racisme et de la discrimination raciale telle qu'elle peut se poser au Brésil ? Ne pouvait-il, riche de l'expérience déjà acquise dans l'étude des cultures afro-brésiliennes et amérindiennes (ancien spécialiste de programmes, puis Directeur de la Division des études des cultures à l'UNESCO), s'efforcer, avec un regard renouvelé, d'appréhender un contexte sociologique complexe ? Or cette complexité est elle-même le produit d'une histoire économique, socioculturelle et politique particulière. C'est donc dans un esprit de disponibilité et de curiosité empreinte de sympathie que cette mission a été entreprise, à partir de la grille de lecture des formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

B. Déroulement de la mission

3. Arrivé à Brasilia le 6 juin 1995, le Rapporteur spécial s'est successivement rendu à Belém (Etat du Para), Salvador (Etat de Bahia), São Paulo (Etat de São Paulo) et Rio de Janeiro (Etat de Rio de Janeiro).

4. A Brasilia, capitale du Brésil, siège du gouvernement et des institutions fédérales, le Rapporteur spécial a eu l'honneur de s'entretenir avec MM. Luiz Felipe Lampreia, ministre des affaires étrangères; Nelson Jobim, ministre de la justice; José Sarney, ancien président de la République, président du Sénat. Il a également rencontré MM. Cristovam Buarque,

gouverneur du District fédéral de Brasilia; Edson Machado, conseiller du Ministre de l'éducation; Antonio Augusto Anastasia, secrétaire exécutif du Ministère du travail; José Carlos Seixas, secrétaire exécutif du Ministère de la santé; Joel Rufino dos Santos, président de la Fondation culturelle Palmares au sein du Ministère de la culture. Dans cette ville, le Rapporteur spécial a également eu une séance de travail avec la Commission des droits de l'homme du Congrès, à laquelle ont participé les députés Nilmario Miranda, président de la Commission, Roberto Valadao, Domingos Dutra et Gilney Viaha. Il s'est par ailleurs entretenu avec le sénateur Beni Veras, président de la Commission des affaires sociales du Sénat. Dans l'optique de la coopération intermécanismes et interinstitutions, le Rapporteur spécial tient à mentionner qu'il a eu, à Brasilia, une rencontre très instructive avec MM. Lindgren Alves, chef de la Direction des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères, membre de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et Paulo Sergio Pinheiro, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

5. A Salvador, capitale de l'Etat de Bahia, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec plusieurs personnalités de cet Etat, dont MM. Paulo Ganem Souto, gouverneur, Luiz Antonio Vasconcellos Carreira, secrétaire au plan, à la science et à la technologie, et Edilson Souto Freire, secrétaire à l'éducation.

6. A São Paulo, capitale de l'Etat du même nom, le Rapporteur spécial a rencontré M. Belisario dos Santos, secrétaire à la justice et à la défense de la citoyenneté, ainsi que MM. Antonio Carlos Arruda, président du Conseil de participation et de développement de la Communauté noire de l'Etat de São Paulo, et Dermi Azevedo, représentant de l'Etat de São Paulo au Conseil de défense des droits de la personne humaine.

7. A toutes ces étapes, le Rapporteur spécial a rendu visite ou a reçu des représentants d'organisations non gouvernementales, d'essence communautaire ou non, qui se consacrent à la promotion et la protection des droits de l'homme, en général, ou à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en particulier. Grâce au patronage du Centre de coopération pour les activités populaires, il a pu se rendre dans les *favelas* de Pedreira et Lagartixa, dans la périphérie de Rio, visites utiles pour montrer, dans la suite de ce rapport, que les *favelas* sont des symboles de la fracture sociale et des clivages raciaux qui prévalent au Brésil.

8. Pendant son séjour au Brésil (on trouvera en annexe l'itinéraire et le programme détaillé de la mission), le Rapporteur spécial a été assisté d'un fonctionnaire du Service de la législation et de la prévention de la discrimination du Centre pour les droits de l'homme; il a aussi bénéficié du concours de deux interprètes affectées à la mission par les Services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève.

9. Le Rapporteur spécial voudrait exprimer sa gratitude aux autorités brésiliennes pour leur accueil amical et leur ouverture d'esprit, dispositions qui ont facilité sa mission. C'est avec un grand intérêt qu'il a participé

aux séances de travail avec les institutions de la Fédération et des Etats fédérés et les organisations non gouvernementales avec lesquelles il a eu des échanges riches et fort instructifs, toujours empreints d'une atmosphère sympathique et fraternelle.

**Les cinq régions du Brésil,
 les Etats et leur capitale**



Extrait de Théry (Hervé) : Le Brésil, Paris, São Paulo, Masson, p. 10.

Figure 1

I. APERÇU GENERAL SUR LE BRESIL

A. Aperçu historique, géographique, économique et social

10. Le Brésil est une République fédérative constituée de 25 Etats et du District fédéral de Brasilia regroupés en cinq grandes régions - Nord, Nord-Est (*Nordeste*), Centre-Ouest, Sud-Est (*Sudeste*) et Sud (voir fig. 1 2/). Il s'étend sur une superficie de 8 511 965 km², ce qui en fait le cinquième pays du monde.

11. Issu de la colonisation portugaise, qui commença à partir de 1500, à la suite de l'arbitrage de Tordesillas 3/, le Brésil accéda à l'indépendance en 1822. Son histoire se caractérise par la succession de trois principaux cycles économiques qui, s'ils n'expliquent pas toute la complexité des réalités sociologiques, géopolitiques et économiques du Brésil, en fournissent les clés analytiques :

- le cycle du sucre (XVIe-XVIIe siècles);
- le cycle de l'or (XVIIIe siècle);
- le cycle du caoutchouc, du coton et du café (XIXe siècle).

Ces cycles ont déterminé le peuplement et l'organisation du pays et en ont modifié l'équilibre régional en fonction de l'importance commerciale d'une ou de plusieurs productions ou de l'orientation économique du moment. Ainsi, du XVIe au XXe siècle, le coeur du pays s'est-il déplacé du Nordeste au Sudeste et Sud tandis que le Nord et le Centre-Ouest émergeaient comme zones pionnières, ce qui n'a pas été sans conséquences sur les rapports politiques et sociaux et sur la géographie ethnique et raciale. Le premier cycle est particulièrement important au regard de la présente étude en ce qu'il a posé les bases de la société brésilienne.

12. Les premiers Portugais rencontrèrent au Nord, dans l'embouchure de l'Amazone, des peuples indiens. Avant de les soumettre et de les exploiter, ils s'engagèrent avec eux dans le commerce d'un bois rouge tiré de la forêt amazonienne, le *pau brasil*, qui donnera son nom au pays; le commerce de ce produit sera vite supplanté par celui du sucre. En provenance des Indes, la canne à sucre trouva un climat et des sols de prédilection dans le Nordeste. C'est pour en assurer la culture que la main-d'oeuvre indienne ne pouvait satisfaire que les Portugais se lancèrent, dès 1532, dans la traite des Africains réduits en esclavage, à partir du golfe de Guinée, de l'Angola et du Mozambique.

13. Autour de la canne à sucre, qui caractérise le premier cycle, s'élaborera une véritable construction économique, sociale et géographique qui marque encore la structure du Nordeste et exerce son influence dans les autres régions du pays. Cette construction était à la base d'un complexe économique fondé sur la grande exploitation sucrière, à la fois agricole et proto-industrielle, tirant son nom du moulin à sucre (*engenho*) qui en constituait le coeur, mais aussi relié au commerce et au marché mondial. C'était aussi, dans la plantation même, une construction sociale inégalitaire, associant la *casa grande*, la maison du maître, et la *senzala*, les baraquements

des esclaves, unis entre eux par des liens de pouvoir, d'exploitation et de clientèle. On ne saurait oublier les liens de chair entre le maître et ses esclaves, dont naquirent les premiers Métis et qui fondent quelques-unes des caractéristiques de la société brésilienne contemporaine 4/.

14. De cette première période et des apports amérindiens, européens et africains est issue la complexité du peuplement brésilien caractérisé par un long métissage entre ces trois groupes humains. Si le métissage physiologique fut largement le fait de la domination et parfois du viol, un métissage culturel se produisit également. Les formes dominantes et la structure de production étaient européennes, mais nombre de traits culturels des populations dominées s'y incorporèrent : les Indiens léguèrent la culture du manioc, l'usage du hamac, une importante toponymie. Avec les Africains s'introduisirent des techniques de jardinage et de métallurgie, la cuisine, la musique et les religions qui, aujourd'hui encore, font du Nordeste un ensemble culturel unique au Brésil.

15. L'âge de l'or succéda à celui du sucre dont les cours étaient au plus bas sur le marché mondial du fait de la concurrence des productions anglaise et française. Cela eut pour conséquence de drainer vers les mines de l'Etat de Minas Gerais, dans la région du Sudeste, les populations libres et esclaves, et de contribuer au déclin progressif du Nordeste, symbolisé par le transfert, en 1763, de la capitale coloniale de Salvador à Rio de Janeiro.

16. De cette époque date le lien de dépendance qui s'est établi entre le Nordeste et le Sudeste et le Sud. Le Nordeste étant progressivement marginalisé, le déplacement du centre de gravité du pays se fera vers le sud et s'accroîtra avec le développement de la culture du café qui assurera l'essor économique du centre-sud. Le cycle du café ne constitua pas une répétition tardive de celui du sucre au point de vue de l'exploitation des plantations, puisque le système esclavagiste était mis en cause, et l'abolition de l'esclavage, en 1888, aura pour conséquence le remplacement de la main-d'oeuvre servile par une main-d'oeuvre salariée ou sous contrat, constituée pour l'essentiel d'émigrés européens.

17. D'aucuns considèrent que le processus d'exclusion de la vie économique et sociale des Noirs, des Indiens et des Métis s'est amorcé à cette époque - rien n'ayant été fait pour intégrer les anciens esclaves - et a été accentué par l'industrialisation du pays (principalement du Sud et du Sudeste au XXe siècle) et l'accueil d'immigrants toujours plus nombreux en provenance d'Europe, mais aussi d'Asie (Japonais notamment). En acquérant ou recevant des terres, en accédant aux emplois qualifiés ou en créant des entreprises, ces immigrants allaient venir former dans le Sudeste et le Sud un Brésil prospère, à dominance blanche, opposé aux régions pauvres du Nord et du Nordeste dont les populations métissées viennent grossir les *favelas* de Rio et São Paulo 5/.

Les déséquilibres régionaux, produits d'une histoire contrastée, sont aussi la matrice des déséquilibres ethnosociologiques.

18. L'apport africain est particulièrement visible dans les vieilles zones de plantations, où l'esclavage avait concentré les Africains.

Le cycle de la canne à sucre a laissé dans le Nordeste, notamment à Pernambuco et à Bahia, dans une partie du Sudeste, à Rio de Janeiro, une nombreuse population noire ou mulâtre. On la retrouve aussi, d'une façon plus diluée, dans l'Etat de Minas Gerais où le cycle de l'or et des mines a entraîné, au XVIIIe siècle, beaucoup d'esclaves et d'anciens esclaves. On la retrouve enfin dans l'Etat de São Paulo, sur les anciennes plantations de café, les plus proches de la côte, celles qui furent prospères du temps de l'esclavage; dans cet Etat, les apports africains sont parfois renouvelés par l'immigration provenant de Bahia.

19. Dans les Etats du Sud, par contre (Parana, Santa Catarina et surtout Rio Grande do Sul), l'apport africain est si dilué qu'on a souvent peine à le percevoir. Dans le Rio Grande do Sul, où l'activité dominante de l'élevage exigeait très peu de main-d'oeuvre, il n'y a jamais eu beaucoup de Noirs et les rigueurs du climat n'ont pas favorisé leur installation. C'est là une région où la population se rapproche du type purement européen. Dans le métissage qui y existe cependant, les apports indiens sont bien plus importants que les apports africains; ils ont modifié les traits des visages européens plus que la couleur.

20. Dans l'ouest du Brésil et surtout dans le Nord, les éléments africains ne paraissent pas non plus très nombreux, mais les éléments indiens le sont plus que partout ailleurs et le type du Métis de Portugais et d'Indien est parfois, dans l'Amazonie en particulier, le type dominant.

B. Aperçu politique

21. L'histoire récente du Brésil a été marquée par une succession de dictatures militaires. De 1889, date du renversement de l'Empire, à 1982, au moment de l'instauration de la démocratie, les militaires ont exercé une très forte emprise sur la vie politique du pays. La Constitution de 1988, obtenue de haute lutte par le peuple brésilien, est l'expression d'un renouveau démocratique sans précédent; elle garantit le fonctionnement effectif des institutions politiques fédérales et locales tout en assurant la protection des droits et libertés fondamentaux de la population. S'inscrivant dans cette tendance, le gouvernement dirigé par Fernando Henrique Cardoso, président de la République élu en octobre 1994, s'efforce de réduire les inégalités sociales qui mettent en péril l'équilibre de l'Etat et de résoudre le problème de l'accès à la terre pour de nombreux petits paysans confrontés au monopole agraire des grands propriétaires terriens.

C. Aperçu sur les droits de l'homme

22. La Constitution de 1988 garantit les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels généralement reconnus. De plus, le Brésil est partie à de nombreux instruments régionaux et internationaux parmi lesquels la Convention américaine des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention pour la prévention et la répression du

crime de génocide, la Convention relative à l'esclavage, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant.

23. Il reste que l'actualité récente des droits de l'homme au Brésil a été marquée par les massacres d'enfants des rues - notamment le massacre de sept mineurs de 11 à 19 ans devant l'église de la Candelaria, en plein centre de Rio de Janeiro, en 1993, par des escadrons de la mort dont les liens avec les forces de police régulières ont été établis 6/; ces faits ne sont pas sans relation avec l'objet de la mission. Autres situations dignes d'intérêt, les conditions de détention des prisonniers de droit commun, dont les révoltes ont été souvent brutalement réprimées; les conflits fonciers qui donnent fréquemment lieu à des massacres de paysans ou d'Indiens par des milices à la solde de propriétaires terriens ou par des pionniers 7/.

24. Enfin, la mission du Rapporteur spécial vient à point nommé pour mettre à jour les données dont dispose le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur le Brésil puisque le dernier rapport périodique de ce pays remonte à 1986.

II. LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE PAR LA NEGATION

25. Il est généralement affirmé officiellement qu'il n'y a ni racisme ni discrimination raciale au Brésil parce que la Constitution l'interdit formellement et que le métissage est une dimension fondamentale du peuplement brésilien et un élément essentiel de la démocratie multiraciale du pays.

A. Constatations préliminaires

26. Sous des apparences de cohésion ethnique et raciale, le Brésil cache de profondes inégalités entre Blancs, Indiens, Métis et Noirs, inégalités héritées de son passé. Cette situation est aggravée par la répartition inégale des richesses. Si le métissage biologique et culturel peut être vu comme un facteur d'intégration et comme un élément d'équilibre ayant contribué à juguler les tensions sociales, il détermine aussi la stratification sociale et le déséquilibre ethnorégional.

27. Avec l'avènement de la démocratie multiraciale, les autorités brésiliennes semblent vouloir aborder de front la question ethnique et raciale et faire naître une société fondée sur l'égalité de dignité de ses membres. La volonté politique existe et des mesures constitutionnelles, juridiques et administratives ont été prises dans ce sens.

B. La Constitution interdit le racisme et la discrimination raciale

28. Sur le plan officiel, "il n'existe pas de racisme au Brésil. Le Brésil est, après le Nigéria, le deuxième pays de Noirs dans le monde. Pays multiracial, le Brésil est une démocratie multiraciale; il n'est pas comme les Etats-Unis ou l'Afrique du Sud de l'apartheid; il n'a pas de tradition de haine raciale". En revanche, il existe, s'accorde-t-on à reconnaître, "une discrimination économique, voire sociale, à l'égard des

Noirs, des Indiens et des Métis : il ne s'agit pas d'une discrimination à l'égard de ces personnes en tant que membres de groupes ethniques, mais d'une discrimination à l'égard des pauvres".

29. "Il ne s'agit pas d'une discrimination; en réalité, c'est un fait historique. Le Brésil ne montre pas de signes évidents de discrimination raciale, ethnique, religieuse ou idéologique. C'est pourquoi le gouvernement met l'accent sur l'éducation pour tous, pour toute la population et les différentes couches sociales". Aussi est-il souligné avec force qu'au demeurant la Constitution interdit et condamne la discrimination raciale sous toutes ses formes. En effet, on lit au titre premier de la Constitution de 1988 §/ que le Brésil "constitue un Etat démocratique de droit [qui] a pour fondements [...] la dignité de la personne humaine. [...]" (art. premier); "Les objectifs fondamentaux [du Brésil] sont les suivants : I. Construire une société libre, juste et solidaire; [...] III. Eradiquer la pauvreté et la marginalisation et réduire les inégalités sociales et régionales; IV. Promouvoir le bien de tous, sans préjugés d'origine, de race, de sexe, de couleur, d'âge ou toute autre forme de discrimination" (art. 3); "[Le Brésil] se conforme dans les relations internationales aux principes suivants : [...] II. La primauté des droits de l'homme; [...] VIII. Le refus du terrorisme et du racisme [...]" (art. 4). L'article 5 de la Constitution stipule en outre : "La loi punit toute discrimination portant atteinte aux droits et libertés fondamentaux" (par. XLI); "La pratique du racisme constitue une infraction imprescriptible et pour laquelle il ne sera admis de libération sous caution, elle entraîne une peine de réclusion selon les termes de la loi" (par. XLII).

30. "L'expression 'Negro'", explique un haut responsable de l'éducation nationale, "n'est pas négative; on habitue les enfants à voir qu'il y a des Noirs et que c'est ainsi. De même, on désigne d'autres segments de la société brésilienne en parlant des 'Allemands', des 'Japonais' ou des 'Italiens', de communauté ou colonie 'allemande' ou 'japonaise'. Nous disons que nous sommes 'Brésiliens'. Le terme 'Nègre' par exemple ne devient péjoratif qu'accompagné d'un adjectif, comme dans 'le Nègre vagabond', ou lorsque les Noirs sont interdits d'accès à des boîtes de nuit ou à des emplois; il peut même être employé dans un sens affectif et de délicate tendresse : 'mi negrigna', ma 'petite Nègresse', pour désigner sa dulcinée."

31. Il n'existe donc ni racisme, ni discrimination raciale au Brésil : la Constitution l'interdit formellement. La discrimination est économique et sociale, produit de l'histoire; elle est devenue structurelle. Elle correspondrait à ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui, *l'exclusion*. La relecture de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe) révèle que "l'expression 'discrimination raciale' vise toute distinction, *exclusion*, restriction ou *préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique*, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, *dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales* dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique" (art. premier,

par. 1). Or, de nos jours, les sociétés connaissent le phénomène de l'exclusion, surtout en Europe, mais aussi dans certains pays d'Amérique latine.

32. Au Brésil, même si la discrimination raciale est interdite par la Constitution et constitue une infraction imprescriptible, même si elle est niée comme phénomène racial, force est de constater que ce qu'on s'accorde à reconnaître comme une simple discrimination économique et sociale est une exclusion fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ethnique, qui vise les Indiens, les Noirs et les Métis. Pour reprendre l'expression employée par l'éminent professeur et homme d'Etat brésilien, Cristovam Buarque, gouverneur de Brasilia, au cours de l'entretien qu'il a eu avec le Rapporteur spécial, c'est l'"*apartanção sociais*" qui traduit l'exclusion, ou cet "*apartheid social*" que subissent les autochtones, les Afro-Brésiliens, les Métis et les petits Blancs dans le Nord et dans le Sud. Pour de nombreux interlocuteurs du Rapporteur spécial, il existe bien du racisme et une discrimination raciale qui s'expriment par des manifestations et incidents fréquents, sinon quotidiens, mais banalisés.

C. Métissage et démocratie multiraciale

33. Le discours officiel affirme "l'unicité du peuple brésilien" et met l'accent sur le métissage biologique et culturel qui se traduit notamment par la participation de nombreux Brésiliens, de toutes origines, aux cultes afro-brésiliens pratiqués dans les *terreiros*, *candomblé*, *macumba*, *umbanda*, et au carnaval 9/. Les autorités brésiliennes préfèrent se référer à la couleur de la peau plutôt qu'à la race en parlant de *branco*, *pardo* et *preto*. Il y a comme une répugnance de leur part à aborder de front la question raciale, soit parce que cela fait problème et gêne, soit parce qu'elles estiment que la question ne se pose pas. Le métissage a créé tant de nuances pigmentaires qu'il est devenu difficile de classer la population brésilienne d'après la race et d'estimer avec précision l'importance des différentes souches ethniques et raciales de la population.

34. Le mot *pardo*, qui désigne l'ensemble des métis et se rapporte à la couleur de la majorité de la population, caractérise le croisement qui résulte des trois races originelles (indienne, noire et blanche) et écarte des classifications officielles tous les termes qui se réfèrent au mélange de races : *Mulato* : métis de Blanc et Noir; *Mameluco* ou *Caboclo* : métis de Blanc et d'Indien; *Cafuso* : métis d'Indien et de Noir.

35. En d'autres termes, il y a eu, à travers le temps, un effort délibéré des autorités pour substituer la notion de couleur à celle de race. Ainsi prétendait-on résoudre la question raciale, les races n'ayant pas droit de cité en tant que telles, mais fusionnant dans l'unicité d'un *peuple aux cent nuances* sur lequel le préjugé de race ne pouvait exercer aucune emprise. Ainsi estime-t-on que le carnaval annuel de Rio de Janeiro, par le faste des couleurs qu'il met en scène, mieux que tout discours intégrationniste, exprime l'idée d'harmonie nationale des autorités brésiliennes. L'école de samba Viraduro, dans sa chanson du carnaval de 1995, reprend cette

idée en rappelant à cet égard l'émerveillement du peintre français Jean-Baptiste Debret découvrant le Brésil en 1815 en compagnie de la Mission artistique française :

"Quel bonheur !

Je suis venu de France à l'invitation du Roi, porteur de mon art, et j'ai été surpris de découvrir un paradis enchanteur, où Indiens, Blancs et Noirs vivent en parfaite harmonie raciale, mettant ainsi en évidence la nature profonde de ce pays tropical" 10/.

36. Le Rapporteur spécial a-t-il à son tour succombé à un tel émerveillement ? Pour répondre, il croit devoir se laisser de nouveau inspirer par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dont les dispositions pertinentes sont citées plus haut. Au Brésil, la préférence sociale n'est-elle pas fondée sur la couleur ? Le préjugé de couleur n'aurait-il pas remplacé le préjugé de race ? Ou bien ces deux formes de préjugés n'entreprendraient-elles pas des rapports ambigus ?

III. MANIFESTATIONS DES FORMES CONTEMPORAINES DE RACISME, DE DISCRIMINATION RACIALE ET INCIDENTS

37. Comme on tente de l'expliquer au chapitre précédent, au Brésil, le racisme et la discrimination raciale ne se laissent pas aisément circonscrire parce qu'ils se perdent dans les méandres de la complexité du peuplement du pays et subissent l'influence du discours officiel. Pour certains interlocuteurs ce sont des phénomènes "invisibles" 11/ mais présents dans le domaine politique, économique, académique ou scientifique. Le Rapporteur spécial a recherché les manifestations de ces phénomènes dans la vie quotidienne, dans l'éducation, l'emploi, le logement, l'administration de la justice. Il s'est intéressé à la violence policière, à la situation des femmes dites de couleur, à la violence à l'égard des enfants, aux problèmes de l'accès à la terre pour les populations autochtones et les Noirs descendants des fondateurs des *quilombos* 12/.

A. Un rapport ambivalent au métissage

38. Le Brésilien ignorerait le préjugé de race, mais il semble éprouver très nettement le sentiment de la couleur qui se manifeste par un rapport ambivalent au métissage et cache mal une certaine *idéologie du blanchiment*. A la fois référence intégrationniste - "Nous sommes tous métis" peut-on s'entendre dire - et motif d'exclusion, le métissage apparaît comme le prolongement de la négation de la présence des Noirs 13/. Le mot "nègre", ou même "noir", est désobligeant et il est courtois de considérer les individus comme plus blancs qu'ils ne le sont. Au recensement de 1990, l'Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE) avait ainsi relevé plus de 100 nuances dont les individus interrogés s'attribuaient les caractères, avec pour souci de *s'éloigner autant que possible de la couleur noire*. Il y a de ce fait une crise d'identité des personnes de race noire au point que certains adeptes du culte pentecôtiste refusent d'être désignés comme noirs ou mulâtres 14/. Noirs et Mulâtres sont presque absents de

l'iconographie brésilienne, des médias 15/, au point que le fait pour la chaîne de télévision O Globo de présenter pour la première fois, en 1995, un feuilleton avec des Mulâtres et des Noirs est apparu comme un événement majeur ! Plusieurs militants mulâtres et noirs ont confié au Rapporteur spécial que le carnaval revêt une très grande importance dans la culture afro-brésilienne parce que c'est le seul moment de l'année où les Noirs et les Métis peuvent se montrer sans aucune censure, censure qu'ils ont dû souvent braver au cours des siècles.

39. Par ailleurs, il existe une telle corrélation entre la stratification sociale et les nuances pigmentaires que ce fait ne peut être anodin. Sinon, comment expliquer que dans un pays dont les autorités affirment qu'il est le "deuxième pays noir au monde, après le Nigéria", et où les Métis constituent la majorité, il n'ait pas été donné au Rapporteur spécial de rencontrer des Noirs ou des Métis à des postes de responsabilité, en dehors du Parlement (il y a au total 11 députés afro-brésiliens sur 513 au Congrès) et de la Fondation culturelle Palmares, dont la vocation est justement de réhabiliter l'image du Noir et de lutter contre la discrimination dont il est victime 16/ ?

40. Il y a une hiérarchie des couleurs au Brésil et une couleur très foncée semble constituer un obstacle certain à l'ascension sociale. Il est difficile à un Noir de devenir un haut fonctionnaire; il lui faudra beaucoup plus de talent et de travail que s'il était de couleur plus claire. Le Brésil ne classe pas les hommes en races en vertu de définitions juridiques ou de théories scientifiques; il les classe d'après leur apparence physique et la couleur de leur peau. Ainsi, les Brésiliens ne s'opposent pas les uns aux autres parce que, entre le Blanc le plus blanc et le Noir le plus noir, il y a cette gradation de nuances qui tempère les frictions. Il n'empêche qu'une certaine ségrégation structurelle existe du fait des conditions économiques et sociales. Ainsi, ce qui sépare le plus fortement les hommes dits de couleur des Blancs, c'est une différence de niveau et de mode de vie; la barrière des différences de classe, aisément perceptible, épouse ainsi la barrière très réelle, mais plus subtile, des différences de couleur.

B. Racisme et discrimination raciale au quotidien

41. Le racisme et la discrimination raciale au quotidien se manifestent par des pratiques vexatoires qui accentuent l'infériorité des Noirs. Par exemple, dans les immeubles et les résidences de haut standing, les Noirs sont priés de n'utiliser que les entrées et ascenseurs de service. Comme le met en scène une bande dessinée du "Conselho de Desenvolvimento da Comunidade Negra" de l'Etat de Bahia 17/, les Noirs peuvent se voir interdire l'entrée de lieux publics comme les boîtes de nuit "prestigieuses" ou les supermarchés (on les soupçonne souvent de vol); ils peuvent aussi se voir refuser une chambre dans un hôtel de luxe. Un Noir aperçu de nuit dans un quartier résidentiel par une patrouille de police est immédiatement interpellé pour vérification d'identité et interrogé sur le motif de sa présence en ce lieu, les Noirs n'étant supposés résider que dans les *favelas* et à la périphérie des villes.

42. Le harcèlement des Noirs par la police militaire et civile, ou d'autres forces chargées de l'application de la loi, est fréquent. Cela peut aller jusqu'à douter qu'un Noir puisse être officier de police : le cas d'Alexandre Silva de Souza, enquêteur de la Division de la répression du trafic des stupéfiants de l'Etat du Para, est à cet égard révélateur. En décembre 1994, dans la ville de Belém, ce Noir, agent de police en service, mais en tenue civile, est monté dans un autobus où il a présenté son insigne pour être dispensé de l'achat d'un titre de transport, pratique autorisée pour les policiers. Il s'est alors entendu dire par le conducteur : "Tu n'as pas une tête de policier, mais plutôt celle d'un bandit; cet insigne est un faux". Quelques instants après, l'autobus s'arrêtait devant une prison (São José) où se trouvaient des agents de la police militaire que le chauffeur appela en ces termes : "Il y dans le bus un Noir qui se prend pour un policier". Quatre soldats montèrent et sans autre forme de procès se mirent à battre Alexandre de Souza alors qu'il leur criait qu'il était policier et pouvait leur montrer ses papiers; ils l'emmenèrent et continuèrent de le battre à l'intérieur de la prison. De Souza n'a dû son salut qu'à l'arrivée d'un policier de la Patrouille radio (Radio Patrulha) qui l'a emmené au Bureau de contrôle de la police 18/.

43. Ces pratiques tiennent à l'image généralement négative du Noir dans la société brésilienne. Etre Noir est synonyme d'être pauvre ou criminel, ce qui est, en soi, discriminatoire. La coupure entre les centres urbains habités par des Blancs et la périphérie, entre les centres urbains, les quartiers résidentiels huppés et les *favelas*, habitées en majorité par des gens dits de couleur, témoigne d'une certaine forme de ségrégation dans l'espace. La subtilité des méthodes de subordination et de contrôle social permet aussi de maintenir des rapports sociaux inégaux que les populations marginalisées semblent avoir intériorisés et acceptés comme une sorte de fatalité. Le fait de n'avoir pas pu accéder à l'éducation moderne ne leur a pas donné les outils intellectuels qui leur permettraient de s'affirmer.

C. Education

44. Au cours de la conférence annuelle de la Banque mondiale sur le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui s'est tenue le 13 juin 1995 à Rio de Janeiro, la Première dame du Brésil, Mme Ruth Cardoso, a critiqué le système éducatif du pays qu'elle a qualifié de "discriminatoire". Selon elle, l'enseignement reproduisait un "modèle raciste de société" 19/. La discrimination que connaissent les Afro-Bréiliens en matière d'éducation s'inscrit dans le cercle vicieux de la pauvreté auquel nombre d'entre eux sont confrontés et qui se présente ainsi : pauvreté matérielle - bas niveau d'instruction, échec scolaire, manque de formation, chômage ou emploi non qualifié, bas salaire - pauvreté matérielle.

45. En fait, il existe des écoles privées pour riches, qui dispensent un meilleur enseignement que les établissements publics aux effectifs pléthoriques, mais que ne peuvent fréquenter les Afro-Bréiliens faute de moyens. D'aucuns pensent que le système éducatif brésilien ne tient pas compte de la présence, de l'histoire et de la culture des Afro-Bréiliens et tend à leur transmettre un complexe d'infériorité. Cela est dû notamment au

fait que les instruments pédagogiques ne valorisent pas les Afro-Brésiliens : ils ne font référence à eux que comme anciens esclaves, domestiques ou travailleurs manuels. La culture afro-brésilienne est présentée comme du folklore, aussi les enfants noirs ne se reconnaissent-ils pas dans l'enseignement dispensé et n'ont aucun plaisir à aller à l'école. La tendance vise à les former dans les domaines du football, de la musique et de l'art dans lesquels, n'hésite-t-on pas à vous dire, ils excellent. Pourquoi donc vouloir les en sortir ?

46. En ce qui concerne le groupe d'âge 10-14 ans, les pourcentages de scolarisation sont de 87,9 % pour les Blancs, 80,8 % pour les Métis et 77,6 % pour les Noirs 20/. Même s'ils obtiennent une place dans une école, nombreux sont les enfants noirs qui sont obligés d'abandonner leurs études pour exercer des petits métiers afin d'aider leurs parents à subvenir aux besoins de la famille.

47. Les taux d'analphabétisme présentent également des disparités : alors que 18,2 % de la population brésilienne de plus de 15 ans est considérée analphabète, la proportion était de plus de 30 % pour les Noirs en 1992; dans le Nordeste, elle peut atteindre 36,4 %. En 1988, 87 % des Brésiliens ayant fait des études supérieures étaient blancs. Actuellement, 12 Blancs sur 100 entrent à l'université contre à peine un Noir sur 100 21/.

D. Emploi

48. L'emploi est un des domaines où la discrimination raciale est patente. Il existe pratiquement une division raciale du travail qui empêche les Noirs et les Métis d'exercer certaines professions. Le langage populaire dit qu'un Noir ne pourra réussir au Brésil que s'il est footballeur ou danseur de samba. Ainsi, les fonctions dirigeantes et intermédiaires (dans l'administration publique comme dans les entreprises privées) sont occupées par des Blancs, puis viennent les Métis et les Noirs, qui, suivant la clarté du teint, sont gérants, réceptionnistes, caissiers, serveurs, gardiens, employés de maison, chauffeurs d'autobus ou de taxi. Il y a très peu de mobilité professionnelle et sociale chez les Afro-Brésiliens du fait du handicap premier que constitue le manque d'instruction et de formation. Même à qualification égale avec un Blanc, un Afro-Brésilien se verra discriminé; l'utilisation des termes "recherche une personne ayant une bonne présentation" dans une offre d'emploi est aussi une manière indirecte d'exclure les Afro-Brésiliens de certains emplois. De plus, en matière salariale, un travailleur blanc gagne 2,5 fois plus qu'un travailleur noir et 4 fois plus qu'une travailleuse noire 22/.

E. Logement

49. La majorité des Afro-Brésiliens vivent dans des logements et zones insalubres, sans égout, ni électricité, ni eau courante. Ils constituent le plus grand nombre d'habitants des *favelas* construites à la périphérie des grandes villes avec des matériaux de fortune. Chaque année, pendant la saison des pluies, des glissements de terrain emportent des baraques de familles pauvres des *favelas* perchées sur le flanc des collines et font de nombreux morts, dont la plupart sont des Afro-Brésiliens. Ainsi, le 31 mai 1995,

un glissement de terrain a fait 28 morts dans le quartier Arraial do Retiro à Salvador, dans l'Etat de Bahia. La majorité des sans-abri qui dorment dans les rues des grandes villes brésiliennes sont noirs ou métis.

F. Médias

50. La publicité et les médias ne présentent en général que l'image du Blanc. Sur les chaînes de télévision, l'immense majorité des journalistes sont blancs, contrairement à ce qui se voit au Royaume-Uni et aux Etats-Unis où les chaînes connaissent et favorisent une participation multiethnique et multiculturelle.

G. Situation des femmes dites de couleur

51. A la Conférence syndicale interaméricaine pour l'égalité raciale, qui a eu lieu à Salvador le 20 novembre 1994, il a été établi que la femme noire recevait les plus bas salaires (quatre fois inférieurs à ceux d'un homme blanc), travaillait dans les endroits les plus insalubres, avait une triple journée de travail et connaissait une triple discrimination. Aussi est-elle le baromètre de la citoyenneté brésilienne : le niveau d'évolution politique de la société brésilienne est en rapport direct avec les conquêtes politiques des femmes noires 23/.

52. La plupart des femmes noires sont domestiques (par exemple, dans l'Etat de Bahia, 90 % des domestiques sont noires et 80 % d'entre elles sont rémunérées au-dessous du salaire minimum fixé à 110 réals 24/), nourrices ou danseuses de samba dans les cabarets. Elles sont majoritaires dans le secteur non structuré (vendeuses ambulantes, par exemple). Nombre de domestiques noires sont maltraitées par leurs employeurs et victimes de violences physiques et psychologiques. Les femmes noires sont les moins instruites. Sans qualification et victimes de pratiques discriminatoires sur le marché de l'emploi (les annonces exigent souvent "une bonne apparence"), beaucoup se livrent à la prostitution.

53. Il a été également constaté que le nombre des femmes noires stérilisées est supérieur à celui des femmes blanches. D'aucuns pensent que cette pratique contraceptive ou de contrôle des naissances contribue au blanchiment progressif de la population du Brésil 25/. D'après les données de l'Institut brésilien de géographie et de statistique pour 1986, dans l'Etat de Bahia, 75 % des femmes stérilisées (ayant entre 15 et 40 ans) sont noires ou métisses; au niveau national, le pourcentage est estimé à 61,8 % 26/.

54. Souvent pauvres, ces femmes ne souhaitent certes plus avoir d'enfants parce qu'elles ne sont pas en mesure de leur assurer une existence décente, mais aucun autre moyen contraceptif ne leur est proposé; elles peuvent même être stérilisées à leur insu lors d'un accouchement. Elles sont aussi encouragées à accepter la stérilisation par des politiciens qui promettent de les y aider s'ils sont élus; il y a aussi les incitations matérielles (argent, nourriture). Jusqu'en 1995, les employeurs pouvaient exiger des travailleuses un certificat médical de stérilité 27/, comme l'a constaté la Commission d'experts du BIT pour l'application des conventions qui, dans son rapport

à la 82ème session de la Conférence internationale du Travail (juin 1995), indique au sujet de la Convention No 111 : Discrimination (emploi et profession) (1958) "qu'en dépit des informations détaillées fournies au sujet des dispositions administratives et statutaires visant à interdire la discrimination fondée sur le sexe, la Commission de la Conférence a regretté vivement que le projet de loi No 229/91 (qui interdirait aux employeurs d'exiger des travailleuses un certificat médical de stérilité, pratique qui constitue une discrimination fondée sur le sexe dans le cas de l'accès à l'emploi) n'ait toujours pas été adopté" 28/.

55. D'après les explications obtenues du Ministère de la santé, la stérilisation des femmes n'est pas une pratique officielle encouragée par le gouvernement. D'une manière générale, c'est de leur propre initiative que les femmes brésiliennes pratiquent la contraception, y compris la stérilisation. Si autant se font stériliser, c'est parce qu'il s'agit d'une méthode simple et peu coûteuse; celles qui y ont recours ne pensent pas toujours aux conséquences. Certes, ce sont les femmes appartenant aux couches les plus pauvres de la population qui l'utilisent, mais cela ne signifie pas pour autant qu'il y ait une politique systématique de stérilisation des femmes noires. Le gouvernement a fait adopter une loi contre la propagation excessive de cette pratique 29/ : il s'agit de la loi No 229/91, à laquelle se référerait la Commission d'experts du BIT; cette loi est maintenant en vigueur.

H. Violence à l'égard des enfants et travail des enfants

56. La violence à l'égard des enfants est l'un des plus graves problèmes qui se posent au Brésil. Elle touche principalement les enfants noirs et métis qui vivent dans la rue. D'après une étude réalisée en 1991 par l'UNICEF et le ministère public de l'Etat de São Paulo sur l'extermination des enfants, sur un total de 307 victimes, 42,35 % étaient blanches, 44,63 % métisses et 12,05 % noires 30/. En 1993, dans l'Etat de Rio de Janeiro, "le juge Siro Darlan chargé des enfants délinquants de Rio de Janeiro a recensé 1 152 morts violentes de mineurs, dont 60 % pour la seule ville de Rio. Les victimes étaient en majorité des enfants de couleur de sexe masculin" 31/. Il n'est pas facile d'identifier avec certitude les auteurs de ces assassinats mais on soupçonne des membres de la police militaire ou civile de faire partie des escadrons de la mort qui sont souvent mis en cause. L'enquête sur le massacre de l'église de la Candelaria, à Rio de Janeiro, en juillet 1993, a permis d'établir la participation d'agents de police aux assassinats d'enfants.

57. Autre forme de violence, la violence sexuelle dont sont victimes des adolescentes, parmi lesquelles une forte majorité de Noires et de Métisses. En 1990, le Secrétariat aux affaires des mineurs de l'Etat de São Paulo a estimé que 6 millions de filles, soit 15 % de la population adolescente du Brésil, avaient été victimes de violences sexuelles, dans les familles ou à l'extérieur. De nombreuses mineures se prostituent et sont de ce fait exposées à la violence.

58. Le travail des enfants est une pratique très répandue et concerne de nombreux mineurs métis ou noirs. Dans la région du Sudeste, les pourcentages

pour la groupe d'âge 10-14 ans sont les suivants : Blancs : 14,99 %; Métis : 19,96 %; Noirs : 20,56 % 32/. Ces enfants sont employés dans l'agriculture et dans des fabriques et ateliers divers; certains se consacrent au petit commerce ambulante.

59. Le problème des enfants des rues est né de la pauvreté. Il touche les couches les plus pauvres de la population. Ces enfants sont les plus frappés par le SIDA, ce qui est extrêmement préoccupant.

I. Problèmes concernant la propriété foncière

60. L'accès à la propriété foncière pose des problèmes aux Indiens et aux Noirs descendants des fondateurs des *quilombos* 33/. Les Indiens sont en butte à la discrimination, à l'exclusion et à l'extermination de la part des colons, des *garimpeiros* et des *madeireros* (prospecteurs de minéraux et exploitants de bois), qui envahissent leurs terres. En 1993, il y a eu 43 homicides, 85 tentatives d'homicide et 600 cas de menaces de mort 34/. Les Indiens victimes d'une politique d'ethnocide se battent, mais sans grand écho, pour leurs droits de l'homme et leur dignité.

61. Le gouvernement invoque la Constitution en matière d'attribution des terres aux populations autochtones; dans cinq ans, toutes les terres dont ils étaient les premiers propriétaires leur seront rendues conformément à la Constitution révisée, qui ne reconnaît pas aux autochtones le statut de minorités, mais celui de populations. Pour mettre fin aux conflits qui les opposent aux grands exploitants, le gouvernement a décidé de déterminer les limites de leurs terres et de réglementer l'exploitation des minerais. Pour les protéger, le gouvernement fait surveiller les entrées et sorties dans les territoires des Amérindiens par des avions qui procèdent à des prises de vue toutes les six heures. En juin 1995, 49 millions d'hectares ont été attribués aux communautés indiennes; il reste encore à répartir 11 % du territoire national.

62. Un effort de réhabilitation a été également entrepris en vue d'attribuer ou de restituer aux communautés noires issues des *quilombos* les terres sur lesquelles elles sont ou étaient installées. Ces terres sont convoitées par de grands propriétaires terriens et des chercheurs de métaux précieux. Les pouvoirs publics s'emploient à les localiser et à les délimiter avec l'aide de la Fondation culturelle Palmares qui relève du Ministère de la culture. L'objectif est d'assurer une sécurité juridique aux descendants des esclaves qui ont constitué les *quilombos* et qui vivent sur ces terres dont les limites n'ont pas encore été établies. Il s'agit, dit-on, de petits territoires, mais leur restitution aux communautés noires sera pour celles-ci le symbole de la reconnaissance de leur contribution historique à la formation du Brésil. Au moment de la visite du Rapporteur spécial, un décret présidentiel devant officialiser la reconnaissance des titres de propriété foncière des communautés des *quilombos* était en préparation.

J. Antisémitisme

63. Il a été affirmé au Rapporteur spécial qu'il n'y avait pas d'antisémitisme au Brésil. Il est arrivé que des groupes néonazis formés de skinheads et de punks s'attaquent aux Juifs, aux Noirs et autres habitants dans le Nordeste et dans les Etats du Parana et de São Paulo, mais une étude approfondie a révélé qu'il s'agissait de groupes isolés, émules de mouvements étrangers, que la police a démantelés.

64. Un cas d'antisémitisme a été porté cependant à la connaissance du Rapporteur spécial : en avril 1995, un employé du Syndicat des électriciens de São Paulo surnommé Pezao a déclaré au sujet du docteur David Zylbersztajn, secrétaire à l'énergie de l'Etat de São Paulo : "Un petit Juif est en train de transformer le Secrétariat en synagogue; il ferait mieux de vendre des tissus; un Juif a créé le monde et maintenant un autre veut mettre fin au nôtre" 35/. Des excuses lui ayant été présentées par le président du Syndicat des électriciens et l'auteur de ces propos, le docteur Zylbersztajn n'a pas porté plainte.

IV. MESURES GOUVERNEMENTALES TENDANT A COMBATTRE LE RACISME
ET LA DISCRIMINATION RACIALE

A. De la négation des races à la démocratie multiraciale

65. Les années 80 marquent un réel changement de l'approche des questions ethniques et raciales par les autorités brésiliennes. Même si le principe de l'unicité du peuple brésilien n'est pas remis en cause, la pluralité des races et des ethnies qui le composent est reconnue, d'où l'affirmation de la démocratie multiraciale et le souci des autorités brésiliennes "de construire une société libre, juste et solidaire; de garantir le développement national; d'éradiquer la pauvreté et la marginalisation et de réduire les inégalités sociales et régionales; de promouvoir le bien-être de tous, sans préjugés d'origine, de race, de sexe, de couleur, d'âge ou toute forme de discrimination" (art. 3 de la Constitution de 1988). L'application de ces dispositions, qui concernent en premier les Indiens, les Métis et les Noirs, pauvres parmi les pauvres, contribuera avec le temps à mieux les intégrer à la société brésilienne.

66. La nomination d'Edson Arantes do Nascimento, mieux connu sous le surnom de Pelé, comme ministre des sports, s'inscrit dans ce processus de transformation de la société brésilienne, encore que Pelé ait récemment tenu des propos très critiques à l'endroit de la classe politique brésilienne et appelé les Afro-Brésiliens à prendre leur sort en main en votant massivement pour des candidats issus de leur communauté lors des prochaines élections législatives 36/.

B. Garanties constitutionnelles et législation contre le racisme
et la discrimination raciale

67. La Constitution fédérale de 1988 comporte des dispositions strictes en matière de répression du racisme. Elle est complétée par un ensemble

de lois qui interdisent le racisme et diverses pratiques discriminatoires, dont l'incitation à la discrimination raciale et la propagande raciste, et le racisme dans les médias et les publications. Les informations ci-dessous sont extraites d'une communication du Gouvernement brésilien en date du 8 mai 1995 :

a) Constitution fédérale de 1988 (art. 5, XLII) : qui interdit la pratique de la discrimination sous quelque forme que ce soit, notamment le racisme, jusqu'alors qualifié d'"infraction" et ayant des conséquences pénales moins graves, et en fait un délit imprescriptible;

b) Loi 1930/51 : qui fait entrer dans les "infractions pénales" les actes motivés par des préjugés de race ou de couleur;

c) Loi 2809/56 : définit le crime de génocide et pénalise la destruction, en totalité ou en partie, de tout groupe national, ethnique, racial ou religieux;

d) Loi 4117/62 : établit le Code brésilien des télécommunications qui pénalise l'usage des moyens de communication pour promouvoir des pratiques discriminatoires;

e) Loi 5250/67 : réglemente la liberté de pensée et d'information, interdit la diffusion, par quelque moyen que ce soit, de préjugés raciaux;

f) Loi 6620/78 : définit les crimes contre la sécurité nationale, dont l'incitation à la haine ou à la discrimination raciale;

g) Loi 7716/89 : traite des crimes motivés par des préjugés de race ou de couleur, réglemant ainsi l'article 5, XLII, de la Constitution fédérale;

h) Loi 7437/85 : réprime les pratiques et les actes qui résultent de préjugés de race ou de couleur, notamment dans la fourniture de services ou dans l'accès à des lieux publics;

i) Loi 8072/90 : traite des crimes dits odieux, au nombre desquels le génocide, pour lesquels elle n'admet aucune possibilité d'amnistie, de grâce, de pardon, de libération sous caution ou de liberté conditionnelle;

j) Loi 8078/90 : traite de la protection des consommateurs, interdisant la publicité mensongère ou discriminatoire ainsi que la publicité incitant à la violence;

k) Loi 8081/90 : définit les crimes et châtements applicables aux actes discriminatoires ou actes inspirés par des préjugés de race, de couleur, de religion, d'ethnicité ou d'origine nationale, de la part de moyens de communication ou de publications quels qu'ils soient;

l) Loi 8069 : établit le statut des enfants et des adolescents et interdit toute forme de discrimination à leur égard.

68. La mise en pratique des lois reste à prouver étant donné que la police reçoit très peu de plaintes et qu'il y a peu de procès pour des affaires de racisme ou de discrimination raciale. Selon le Ministre de la justice, le racisme se manifesterait le plus souvent par des attaques verbales ou des injures qui ne donneraient pas lieu à des plaintes. Lorsque la justice pénale est saisie, la preuve est difficile à administrer, aussi cherche-t-on à réparer le préjudice moral subi par la victime, d'où l'introduction du crime "pour offense ou délit moral de racisme" ou "pour tort moral". Ainsi, à São Paulo où une femme noire avait été victime d'injures racistes dans un supermarché, c'est le préjudice moral qui a été sanctionné par la justice. Il n'en reste pas moins que les populations victimes du racisme et de la discrimination raciale sont les plus défavorisées : elles ne sont pas instruites, elles ne connaissent pas la loi et elles se méfient de la justice. Si elles sont mises en confiance, elles collaborent volontiers à la manifestation de la vérité. Ainsi, à São Paulo, à l'initiative du gouvernement de l'Etat, il existe un commissariat contre le crime raciste antinoir et antisémite avec lequel la population coopère volontiers. Par exemple, quand un Noir en quête d'un logement qui répond à une annonce est éconduit, on envoie un Blanc; si ce dernier est accepté, on considère qu'il y a eu acte raciste et on sanctionne. Il existe également un secrétariat national pour la défense du citoyen qui s'occupe des mesures de lutte contre le racisme, surtout contre les Noirs et les Juifs.

C. Mesures administratives

69. Le Rapporteur spécial a eu connaissance des mesures administratives ci-après : le Brésil est une république fédérale composée de 26 Etats, de 4 491 municipalités et du District fédéral. Ces entités jouissent de l'autonomie administrative et politique et chacune s'emploie, à sa manière, à lutter contre la discrimination comme l'indiquent les exemples suivants :

a) La municipalité de São Paulo, la plus grande agglomération du pays, dont 24 % de la population est noire, a créé en septembre 1989 l'Office spécial de coordination chargé des questions concernant la population noire;

b) La police fédérale a reçu pour instruction de surveiller les activités des groupes néonazis. Des enquêtes ont été ouvertes.

c) Le Gouvernement de l'Etat de São Paulo a établi au sein des services de police une division spécialement chargée des crimes racistes qui est entrée en activité en juin 1993. Cette initiative a été prise à la suite des résultats satisfaisants obtenus par les divisions spécialement chargées de s'occuper des femmes;

d) Le Gouvernement de l'Etat de Rio de Janeiro a créé en septembre 1994, au sein des services de police, une division spécialement chargée de la discrimination raciale.

Les Etats de Bahia et de São Paulo ont quant à eux créé des conseils de participation et de développement des communautés noires pour leur permettre

de concevoir et de réaliser des projets économiques et sociaux qui répondent à leurs besoins.

D. Garanties constitutionnelles relatives aux terres des Indiens

70. En ce qui concerne les populations autochtones, la Constitution fédérale de 1988 leur consacre un chapitre (part. VIII, chap. VIII) en plus des dispositions les concernant qui figurent dans d'autres parties. L'union a le pouvoir de délimiter les terres autochtones et de protéger leurs propriétés. Elle a aussi le pouvoir de légiférer sur les droits des autochtones. Tous différends relatifs à ces droits doivent être soumis à des juges fédéraux et au service du ministère public ayant pour mandat de défendre devant les tribunaux les droits et intérêts des populations autochtones. Il convient de mentionner à cet égard la loi 5371/67 portant création de la Fondation indienne nationale (FUNAI) et la loi 601/73 qui établit le statut des Indiens.

V. ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

71. La prise en compte des besoins spécifiques des Indiens et des Noirs dans la Constitution et la législation est le résultat de l'action politique et sociale de nombreuses associations communautaires et non communautaires auxquelles l'avènement de la démocratie a redonné la parole.

72. Des organisations comme le Movimento Negro Unificado s'efforcent d'élever la conscience politique des Afro-Brésiliens pour améliorer leur participation et leur représentation politique. De nombreuses associations culturelles, souvent liées aux *terreiros*, *candomblé*, *macumba* et *umbanda* - notamment Olodum et Ilê Aiyê (à Salvador da Bahia), Bambarê (à Belém), le Centro de Estudos e Defesa do Negro do Para (CEDENPA), la Sociedade Ilê Asipa (Salvador da Bahia) -, s'emploient, avec des moyens fort limités, à redonner leur fierté aux Noirs en leur enseignant leur histoire et leur culture et en apportant aux enfants une éducation moderne dans les écoles qu'elles créent. D'autres s'occupent tout particulièrement de la promotion des femmes afro-brésiliennes (le Geledes à São Paulo); des enfants des rues (le Centro de Articulações de Populações Marginalizadas à Rio de Janeiro; la Casa Viva du père Julio Renato Lancelotti qui accueille les enfants atteints du SIDA à São Paulo, centre que le Rapporteur spécial a tenu à visiter; ce travail remarquable doit être encouragé). Il faut aussi mentionner le Grupo Mulher e Educação Indígena (GRUMIN) de Rio de Janeiro pour son action en faveur des femmes indiennes. Enfin, citons le Mouvement national des droits de l'homme, basé à Brasilia et représenté dans l'ensemble de la Fédération, qui lutte contre la violence sous toutes ses formes et exerce un contrôle vigilant du respect des droits de l'homme par les organes de l'Etat.

73. Dans les *favelas*, loin d'attendre que la manne leur tombe du ciel, les habitants s'organisent pour s'approvisionner en eau, en électricité et en nourriture. A Rio de Janeiro, le Rapporteur spécial est allé dans les *favelas* de Largatixa et Pedreira abritant chacune environ 25 000 personnes : il a pu y voir la réalisation d'un projet de vente directe et de solidarité lancé par le Centre de coopération et d'activités populaires et qui est composé d'une

boulangerie, de deux magasins de vente de produits de première nécessité et d'un atelier de couture.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

74. Au terme de son analyse, le Rapporteur spécial constate qu'au Brésil, le racisme et la discrimination raciale sont des phénomènes difficiles à appréhender, qui sont diversement interprétés dans le discours officiel. Ils se dissimulent derrière le métissage biologique et culturel au point de devenir invisibles. Il a fallu une certaine subtilité pour obtenir de bon nombre d'interlocuteurs officiels qu'ils reconnaissent l'existence d'un lien de cause à effet entre les conditions économiques et sociales, la marginalisation et la pauvreté des Indiens, des Métis et des Noirs et les événements historiques à l'origine de la naissance du Brésil, notamment l'esclavage et la colonisation. Seule une volonté politique fondée sur une analyse lucide et courageuse de la réalité peut briser le cercle vicieux de la discrimination raciale par la négation et permettre au Brésil de devenir, au XXI^e siècle, la grande nation à laquelle il aspire. C'est dans cet esprit que le Rapporteur spécial présente les recommandations ci-après aux autorités brésiliennes :

1. A défaut de programmes spéciaux en faveur des groupes ethniques et raciaux défavorisés du type de ceux connus aux Etats-Unis sous l'appellation d'"affirmative action" (mesures correctives) (qui selon certains interlocuteurs officiels ne seraient pas adaptables au Brésil où les Métis et les Noirs ne constituaient pas des minorités et où les problèmes économiques et sociaux touchaient l'ensemble de la population, sans distinction de race), il faudrait accorder la priorité à l'éducation des plus pauvres sur la base d'un critère de revenu minimum.

2. La situation des enfants des rues devrait être étudiée d'urgence avec pour objectif de les réinsérer dans les circuits sociaux normaux (écoles, institutions d'apprentissage) et leur permettre d'échapper au crime et à la violence. Il faudrait aussi s'employer à démanteler les organisations parapolicieuses et les escadrons de la mort qui se livrent au massacre des enfants des rues.

3. Le Gouvernement brésilien devrait entreprendre une grande enquête sur le problème de la stérilisation des femmes noires et sur la réalité de l'application de la loi No 229/91.

4. Des campagnes médiatiques et éducatives devraient être axées sur l'amélioration de l'image du Noir dans la société brésilienne et conçues de manière que les Noirs, les Amérindiens et les Métis prennent conscience de leur dignité d'êtres humains pour s'affirmer et participer pleinement à la vie de la nation.

5. Il faudrait s'attaquer résolument à l'élimination de la discrimination raciale dans le domaine du travail, et introduire des mesures de soutien en faveur des femmes métisses et noires, notamment dans le domaine de l'éducation.

Notes

- 1/ E/CN.4/1994/66, par. 9 à 31, et A/49/677, par. 18 à 37.
- 2/ Le Rapporteur spécial utilisera indifféremment la terminologie française ou brésilienne pour désigner les subdivisions régionales ou les villes.
- 3/ En 1494, les Rois d'Espagne et du Portugal signèrent le traité de Tordesillas pour délimiter les territoires sur lesquels s'étendait leur souveraineté respective. Ce traité établissait une ligne imaginaire située à l'ouest des îles du Cap-Vert. Toutes les terres à l'est de cette ligne appartenaient au Portugal et celles à l'ouest à l'Espagne. C'est ainsi qu'une petite partie de l'Amérique du Sud reviendra au Portugal et sera progressivement agrandie pour former le Brésil.
- 4/ Le sociologue Gilberto Freyre a bien décrit cette organisation économique et sociale dans son fameux livre Casa Grande y Senzala, 5ème éd., Rio de Janeiro, José Olympio Editôra, 1946.
- 5/ Communication en date du 22 juin 1995 de M. Marcelo Dias, député au Parlement de l'Etat de Rio de Janeiro, président de la Commission des droits de l'homme de cet Etat.
- 6/ Voir "Initial Brazilian Report Concerning the 1966 International Covenant on Civil and Political Rights", version originale du rapport initial du Brésil présenté au Comité des droits de l'homme le 2 mars 1995 que le Ministère des affaires étrangères a communiqué au Rapporteur spécial au cours de sa mission; on consultera notamment les paragraphes consacrés aux enfants et aux adolescents (voir le document CCPR/C/81/Add.6, par. 99 à 104). Voir aussi Ministerio Publico do Estado de São Paulo, Homicídios de crianças e adolescentes. Una contribuição para a administração da justiça criminal em São Paulo, São Paulo, juin 1995; Centre for the Mobilisation of Marginalized Populations (CEAP), The killing of children and adolescents in Brazil, Rio de Janeiro, 1988; Fédération internationale des droits de l'homme, Les assassinats d'enfants des rues à Rio de Janeiro et São Paulo, Mission d'enquête, décembre 1994.
- 7/ Voir le rapport initial du Brésil (CCPR/C/81/Add.6, par. 90 à 107).
- 8/ Constitution de la République fédérative du Brésil, 1988, édition mise à jour en 1994 [texte du 5 octobre 1988 modifié par les amendements Nos 1/92 à 4/93 et Nos 1/94 à 6/94], traduction française de J. Villemain, mise à jour de J.F. Cleaver, Brasilia, Sénat fédéral, 1994.
- 9/ Le "terreiro" est un lieu de culte correspondant à peu près à une paroisse. D'après les propos de M. Edson Lopes Cardoso, membre du Movimento Negro Unificado (entretien du 8 juin 1995).
- 10/ Il s'agit du roi du Portugal Don Joao VI, réfugié au Brésil à la suite de l'occupation de son pays par les armées de Napoléon.

11/ D'après M. Euzébio Cardoso, vice-président de l'Association culturelle Olodum, au cours d'un entretien le 12 juin à Salvador da Bahia.

12/ Du temps de l'esclavage, les révoltes d'esclaves africains ont été nombreuses, violentes et organisées. Les fugitifs noirs ont organisé des communautés indépendantes, les *quilombos*, dont certains n'ont été soumis qu'après de véritables guerres, le plus célèbre étant le Quilombo do Palmares, dans l'Etat d'Alagoas, qui a conservé son indépendance pendant 100 ans, avant d'être détruit.

13/ C'est là un héritage de la théologie catholique qui, dès le XVIIe siècle, déclarait les Noirs, les Indiens, les Métis ainsi que les Juifs races impures. Il faut aussi rappeler que la première finalité du métissage n'était pas la fusion raciale, mais l'augmentation du nombre d'esclaves dont disposait un propriétaire. Voir à ce sujet Maria Luiza T. Carneiro, O racismo na historia do Brasil. Mito e realidade, São Paulo, Editora Atica, 1994, p. 11.

14/ Entretien avec M. Hernani Da Silva, de la Sociedade Cultural Missoes Quilombo, le 15 juin à São Paulo.

15/ Il suffit de regarder les chaînes de télévision brésiliennes et les affiches publicitaires pour se rendre compte qu'en dehors des matches de football et des émissions de variétés, les Noirs sont absents des médias et des supports publicitaires.

16/ Entretien avec M. Joel Rufino dos Santos, directeur de la Fondation culturelle Palmares, le 8 juin 1995.

17/ Secretaria de justiça e direitos humanos, Conselho de Desenvolvimento da Comunidade Negra, A Lei e o Direito Do Negro, vol. I, Salvador, novembre 1994.

18/ Ces faits sont relatés avec plus de détails dans le Jornal do Sindpol, journal du Syndicat des services publics de la police civile de l'Etat du Para, No 003, janvier 1995. Le Rapporteur spécial s'est en outre entretenu avec la victime pour obtenir la confirmation des faits.

19/ Voir l'article intitulé "Ruth critica modelo educational", A Tarde, 14 juin 1995.

20/ Chiffres publiés par Secretaria Nacional de Pesquisa e Desenvolvimento da Igualdade Racial (Força Sindical) dans Cadernos de Formação. Saude e Meio Ambiente. Existe "Democracia Racial" Sem Igualdade Salarial ?.

21/ Chiffres communiqués par M. Domingos Dutra, député au Parti du travail au Parlement fédéral, membre de la Commission des droits de l'homme.

22/ Chiffres cités dans Cadernos de Formação, op. cit. (voir note 20), p. 10.

23/ Ibid., p. 13.

24/ Information reçue du Conseil municipal des femmes de Salvador da Bahia au cours de la réunion du 12 juin 1995.

25/ Communication du député Domingos Dutra, citant une étude du démographe E. Berquo, lors de la réunion de travail avec la Commission des droits de l'homme du Congrès, le 8 juin 1995.

26/ Informations communiquées par le Conseil municipal des femmes de Salvador da Bahia au cours de la réunion du 12 juin 1995.

27/ D'après l'entretien que le Rapporteur spécial a eu avec les représentants du Movimento Negro Unificado, à Brasilia, le 8 juin 1995.

28/ Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Rapport III (Partie 4A), Genève, BIT, 1995, p. 314, par. 2.

29/ Résumé de l'entretien que le Rapporteur spécial a eu avec M. José Carlos Seixas, secrétaire exécutif du Ministère de la santé, le 8 juin 1995.

30/ Ministère public de l'Etat de Sao Paulo, Relatorio de pesquisa aplicada. Homicidio de criança e adolescentes, São Paulo, juin 1995, p. 44.

31/ Fédération internationale des droits de l'homme, Les assassinats d'enfants des rues à Rio de Janeiro et à Sao Paulo, Rapport de mission d'enquête, décembre 1994, p. 9.

32/ Communication de M. Marcelo Dias, député à l'Assemblée législative de l'Etat de Rio de Janeiro, président de la Commission des droits de l'homme.

33/ Voir la note 12 ci-dessus.

34/ Communication du député fédéral Gilney Viana, au cours de la réunion du 8 juin avec la Commission des droits de l'homme du Congrès fédéral.

35/ Extrait du journal O Estado de Sao Paulo du 21 avril 1995 (cahier No 2), communiqué au Rapporteur spécial par la Fédération israélite de l'Etat de Sao Paulo.

36/ Pelé a fait cette déclaration le samedi 18 novembre au moment où il recevait une délégation du Movimento Negro Unificado à l'occasion de la célébration des "300 ans d'immortalité" de Zumbi do Palmares, le héros noir ayant résisté à l'invasion du Quilombo do Palmares qui fut détruit en 1695 par les Portugais (voir note 12). Voir l'article intitulé "Pele's new goal to be president", Sunday Telegraph, 19 novembre 1995.

Annexe I

PROGRAMME DE LA MISSION AU BRESIL DU RAPPORTEUR SPECIAL
6-17 juin 1995

- Mardi 6 juin (Brasilia)
Arrivée à Brasilia
- Mercredi 7 juin (Brasilia)
- 10 h 30 Entretien avec M. Edson Machado, conseiller du Ministre de l'éducation
- 15 heures Entretien avec M. Antonio Augusto Anastasia, secrétaire exécutif du Ministère du travail
- 15 h 30 Entretien avec M. Nelson Jobim, ministre de la justice
- 16 heures Entretien avec M. José Eguren, représentant résident adjoint du PNUD
- Jeudi 8 juin (Brasilia)
- 9 heures Réunion avec M. Edson Lopes Cardoso et Mme Jaura Silva, membres du Movimento Negro Unificado
- 11 h 30 Entretien avec M. José Carlos Seixas, secrétaire exécutif du Ministre de la santé
- Midi Entretien avec le sénateur Beni Veras, président de la Commission des affaires sociales du Sénat
- 13 heures Réunion avec M. Nilmario Miranda, député, président de la Commission des droits de l'homme du Congrès, et MM. Roberto Valadao, Domingos Dutra, Gilney Viana, députés, membres de la Commission
- 15 h 30 Entretien avec M. Luiz Felipe Lampreia, ministre des affaires étrangères
- 16 h 15 Entretien avec M. Paulo Sergio Pinheiro, rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, et avec M. Lindgren Alves, chef de la Direction des droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères, membre de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités
- 18 heures Entretien avec M. Joel Rufino dos Santos, président de la Fondation culturelle Palmares (Ministère de la culture)

Vendredi 9 juin (Brasilia)

- 10 heures Entretien avec MM. Nilo Diniz et Ricardo Murta, conseiller et chef de cabinet du sénateur Mme Marina Silva
- 11 h 30 Entretien avec M. José Sarney, président du Congrès
- 15 heures Entretien avec Mme Valéria Getulio de Brito, Mouvement national des droits de l'homme
- 17 heures Entretien avec M. Cristovam Buarque, gouverneur du District fédéral de Brasilia
- 21 heures Départ pour Belém

Samedi 10 juin (Belém)

- 9 heures Réunion avec Mme Edilamar Conceição, Centro de Estudos e Defesa do Negro do Para (CEDENPA), MM. Paulo Carvalho, Gean, Alexandre de Souza et Domingos, Grupo de Estudantes Universitarios Negros (GEUN), et Mme Maria Aparecida Santos Corrêa et M. Brasilino Corrêa, Bambarê - Arte e Cultura Negra
- 16 heures Départ pour Salvador da Bahia

Dimanche 11 juin (Salvador da Bahia)

Relâche

Lundi 12 juin (Salvador da Bahia)

- 8 heures Entretien avec M. Pedro Agostinho da Silva, ethnologue, professeur à l'Université d'Etat de Bahia
- 9 heures Entretien avec M. Paulo Ganem Souto, gouverneur de l'Etat de Bahia
- 10 h 30 Réunion avec Mae Hilda, Terreiro Ilê Axé Jitolu, Mme Arani Santana Santos et M. Jonatas Conceição da Silva, Association culturelle Ilê Aiyê
- 15 heures Entretien avec MM. Euzébio Cardoso, vice-président, et Walmir França Santos, conseiller pour les affaires culturelles, Association culturelle Olodum
- 18 heures Réunion avec Mme Gleide Gurgel, présidente du Conseil municipal des femmes de Salvador, et Mmes Yolanda Pires, Marlene Batista, Rebeca Lerravalle, Jurenilda Carvalho, Breuzo, Maria Oliveira, Uliraci Matilde, Mary Fancia Costas,

Ana Montenegro, Lucia Guedes Rias, Maria del Carmen Fidalgo,
membres du Conseil

Mardi 13 juin (Salvador da Bahia)

10 heures Rencontre avec M. Doscoredes M. dos Santos, *Mestre Didi*
de la Sociedade Ilê Asipa, et Mme Juana E. dos Santos,
Sociedade de Estudos da Cultura Negra do Brasil (SECNEB)

15 heures Entretien avec M. Luiz Antonio Vasconcellos Carreira,
secrétaire au plan, à la science et à la technologie,
Etat de Bahia

18 heures Entretien avec M. Edilson Souto Freire, secrétaire
à l'éducation, Etat de Bahia

Mercredi 14 juin (São Paulo)

10 h 20 Départ pour São Paulo

14 heures Entretien avec M. Guilherme dos Santos Barbosa,
anthropologue, Centro Afro-Brasileiro de Estudos e Pesquisas
Culturais (CABEPE)

18 heures Réunion avec M. Belisario dos Santos, secrétaire à la justice
et à la défense de la citoyenneté, Etat de São Paulo,
M. Antonio Carlos Arruda, président du Conseil de
participation et de développement de la communauté noire
de l'Etat de São Paulo, et M. Dermi Azevedo, représentant
de l'Etat de São Paulo au Conseil de défense des droits
de la personne humaine

Jeudi 15 juin (São Paulo)

10 heures Entretien avec Mme Roseli Fischmann, professeur
à l'Université de São Paulo

11 h 30 Entretien avec le révérend Antonio Olimpio de Sant'Ana,
secrétaire exécutif de la Commission oecuménique nationale
de lutte contre le racisme

14 heures Entretien avec le père Julio Renato Lancelotti, Casa Viva

16 heures Réunion avec M. Flavio Jorge, Soweto, Organização Negra,
et Mme Solimar Carneiro, coordonnatrice du Geledes, Instituto
da Mulher Negra

18 h 30 Réunion avec M. Hernani Silva, de la Sociedade Cultural
Missoes Quilombo, et le père Luiz Fernando de Oliveira,
Quilombo Central

Vendredi 16 juin (Rio de Janeiro)

Midi Départ pour Rio de Janeiro

15 heures Réunion avec MM. Ivanix dos Santos, Ele Semog et
Mme Malu Carvalho, Centro de Articulações de Populações
Marginalizadas

17 heures Entretien avec Mme Eliane Potiguara, Grupo Mulher e Educação
Indígena (GRUMIN)

18 heures Réunion avec M. Alex Ferreira Magalhaes, conseiller
national du Mouvement national des droits de l'homme,
et Mlle Célia Regina do Nascimento Barbosa, Centre
de coopération et d'activités populaires

Samedi 17 juin (Rio de Janeiro)

14 heures Visite des *favelas* de Pedreira et Largatixa

17 heures Fin de la mission.
